

Réunion du 16 décembre 2021 à 19h à Juvigny
Convocation du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean-Pierre (pouvoir à M. JARRY Sylvain), CHEVALIER Manuela (pouvoir à M. JARRY Sylvain), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT Dominique), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT Daniel), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU Emmanuel), LEROUX Henri (Pouvoir à Mme SERAIS Sylvie), M. PETITJEAN Olivier (pouvoir à Mme ADDA Françoise)

Secrétaire de séance : Mme RABLINEAU Jeannine

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre est approuvé à l'unanimité.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 TRANSPORT PUBLIC : TRANSFERT D'ACTIF

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/21 relatif au transfert de la compétence « Mobilité de proximité – Autorité organisatrice de la mobilité locale » à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Vu l'article L5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le transfert d'actif des biens mobiliers attachés à l'exercice de la compétence mobilité – Transport public.
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette opération de transfert.

2.2 TRANSPORT PUBLIC : DETERMINATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2, par lequel l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale au seuil de 3 500 habitants

Vu la prise de compétence « Mobilité de proximité – Autorité organisatrice de la mobilité locale » à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu les durées indicatives préconisées par les instructions comptables

M. le vice-président en charge du budget explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les cadences d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2022 des immobilisations du service « Transport Public », faisant l'objet d'un budget rattaché (instruction comptable M43).

Rappelant que les cadences d'amortissement pratiquées par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie étaient les suivantes :

- 1 an : immobilisation inférieure à 500 €
- 2 ans : Logiciel
- 3 ans : Matériel informatique
- 4 ans : Petit matériel d'équipement
- 6 ans : Equipement et matériel
- 10 ans : Equipement électrique ou électronique, Mobilier
- 20 ans : Coffre-fort

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de pratiquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les mêmes cadences d'amortissements que celles pratiquées par la Communauté de Communes (budget principal) ; à savoir :

Bien dont la valeur est inférieure à 1000 €	1 an
Logiciels	2 ans
Installations électroniques et téléphoniques	10 ans
Matériels informatiques et de bureau	5 ans
Mobiliers	10 ans
Autre matériels et installations	10 ans
Livres, CD, DVD	2 ans
Matériel de transport neuf	5 ans
Matériel de transport d'occasion	4 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans

- précise que la reprise annuelle des subventions d'investissement à la section de fonctionnement qui est égale au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné ;
- inscrit chaque année les crédits nécessaires au budget primitif « Transport Public » ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

2.3 ZAE SAINT MICHEL : BUDGET ANNEXE A CREER & ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

M. le vice-président en charge du budget explique que dans la continuité de la décision du 27 mai 2021 relative à l'acquisition d'un bâtiment et de terrains situés à Bagnoles de l'Orne Normandie (Commune déléguée de Saint Michel des Andaine) pour permettre d'envisager la création d'une zone d'activité économique, il est proposé au Conseil de créer un budget annexe assujéti à la TVA (Nom proposé : ZAE St Michel)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un budget annexe assujéti à la TVA « ZAE St Michel » et opter pour la mise en place anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

- charge le Président de solliciter l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) et l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des opérations relatives à la création de cette nouvelle zone d'activités
- signale que sur le plan comptable les mandats et titres de recettes concernant cette zone d'activités devront faire ressortir le montant HT, la TVA et le montant TTC
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette création de budget annexe

2.4 DM N°4/21 CDC

Vu l'application d'une révision de prix sur les prestations de l'étude GEMAPI Varenne ;

Vu le montant des frais de personnel du Centre de Pleine Nature de Torchamp à recevoir du budget annexe (plus important que prévu) ;

Vu la décision du 26/11/21 relative aux fonds de concours 2020 et la non inscription de crédits au budget primitif 2021 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2021 (n°72500) les modifications suivantes :

			Etude GEMAPI Varenne	Frais personnel Centre Pleine Nature T	Fonds de concours 2020	Total
Section de fonctionnement						
Dépenses						
Article	615228	020	-415,00	12 000,00	32 549,78	44 134,78
	657348	831	415,00			415,00
	023-023	01				0,00
						44 549,78
Recettes						
Article	70872	01		12 000,00		12 000,00
	74741	822			32 549,78	32 549,78
						44 549,78
Section d'investissement						
Dépenses						
Opération 458101 "Etude GEMAPI Varenne"						
Article	458101	831	1 373,00			1 373,00
Opération						
Article						0,00
						1 373,00
Recettes						
Opération financière						
Article	10222	01				0,00
	021-021	01				0,00
Opération 458201 "Etude GEMAPI Varenne"						
Article	458201	831	1 373,00			1 373,00
						1 373,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°4/21 du budget n°72500 intitulée « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.5 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES

Décision modificative n°2/21 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp

Vu la délibération de ce jour relative au remboursement des frais de personnels du budget annexe Centre Pleine Nature au budget principal ;

Vu le montant des frais de personnels estimé à 80 000 € ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2021 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2021 (n°72512) les modifications suivantes :

		Remb. frais de personnel	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article	6215	12 000,00	12 000,00
			12 000,00
Recettes			
Article	706	12 000,00	12 000,00
			12 000,00

Décision modificative n°1/21 – Budget 72501 ZAI LDC

Afin de réintégrer les charges d'intérêts au coût de production, M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2021 n° 72501 (ZAI LDC) les modifications suivantes :

			Réintégration charges d'intérêts au coût production	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	608-043	90	2 259,59	2 259,59
				2 259,59
Recettes				
Article	796-043	90	2 259,59	2 259,59
				2 259,59

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les décisions modificatives ci-dessus ;
- autorise le Président d'accomplir les formalités correspondantes.

2.6 PASSAGE NOMENCLATURE M57

M. le vice-président en charge du budget explique que par délibération du 24 juin 2021, la Communauté de Communes a opté pour la mise en place anticipée de la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 (Délibération du 24/06/21).

Des opérations préalables au basculement de norme comptable au 1^{er} janvier 2022 doivent être entreprises dès maintenant.

Les collectivités doivent délibérer avant le 31/12/21 sur la nomenclature à retenir :

- Nomenclature abrégée (communes de moins de 3500 habitants)
- Nomenclature développée (Communes de plus de 3500 habitants).

La Communes de Communes appliquera obligatoirement la nomenclature M57 développée pour les budgets éligibles suivants :

- CCANDAINE-PASSAIS n°72500
- ZAI LDC n°72501
- ZAI JUVIGNY n°72502
- AT ZAI LA CHAPELLE D'ANDAINE n°72504
- AT BESNIER n°72505
- AT LE BAS BOURG n°72506
- AT ZAI JUVIGNY n°72507
- ZAE LA CHEVROLIRE n°72508
- ZAE AGRIPOLE CEAUCE n°72509
- ZAE LA TRAPPE n°72510

ainsi que le nouveau budget « ZAE ST MICHEL » créé par délibération de ce jour.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de retenir la nomenclature M57 développée pour les budgets mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.7 VOIRIE : FONDS DE CONCOURS ET RELIQUATS 2021 PROVISOIRES

Mme la vice-présidente en charge des MSAP et de la communication (ayant pouvoir du vice-président en charge des travaux) explique qu'au vu des quotas de voirie 2021 énoncés lors de la réunion communautaire du 26 novembre 2021 et des montants estimatifs des travaux à réaliser sur l'année 2021, les fonds de concours de voirie 2021 sont estimés à :

Fonds de concours 2021 des communes :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2021 sont arrêtés à 21 876,66€ répartis comme suit :

* Commune de Mantilly = 21 876,66€

Reliquats 2021 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2021 est arrêté à 130 772, 05€ répartis comme suit :

- * Commune de Céaucé : 12 753,12€
- * Commune de Juvigny Val d'Andaine : 11 002,74€
- * Commune de Passais Villages : 23 979,55€
- * Commune de Saint Fraimbault : 5 097,83€
- * Commune de St Mars d'Egrenne : 22 000,99€
- * Commune de St Roch sur Egrenne : 12 660,03€
- * Commune de Rives d'Andaine 17 634, 70€
- * Commune de Tessé Froulay : 7 557,05€
- * Commune de Perrou = 5 375,00€
- * Commune de Torchamp = 12 710,44€

Quota de voirie 2022

Communes	Communes historiques	Quotas 2022	Reliquats 2021	Total Quotas 2022
Ceaucé	Ceaucé	69 306	12 753,72	82 059,74
Juvigny Val d'Andaine	Beulandais	11 685	11 002,74	104 980,74
	Juvigny sous Andaine	24 347		
	La Baroche sous Lucé	23 916		
	Loré	9 597		
	Lucé	8 809		
	Saint Denis de Villenette	3 978		
	Sept Forges	11 646		
Mantilly	Mantilly	48 215		48 215,00
Passais Villages	L'Epina y le Comte	10 688	23 979,55	91 245,55
	Passais Villages	32 360		
	St Siméon	24 218		
Perrou	Perrou	5 375,00	5 375,00	10 750,00
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00	17 634,70	81 562,70
	Geneslay	8 254,00		
	Haleine	2 976,00		
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00		
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	5 097,83	61 655,83
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	22 000,99	62 867,99
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	12 660,03	30 253,03
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00	7 557,05	17 232,05
Torchamp	Torchamp	18 538,00	12 710,44	31 248,44
TOTAL		491 299,00	130 772,05	622 071,05

M. Grandin précise qu'il existe un décalage important dans les travaux : par conséquent, les élus et les communes sont perdus par rapport aux chiffres annoncés et aux enveloppes affectées aux communes.

M. le Président répond qu'il convient de faire le point avec les services et précise que nous rencontrons de grosses difficultés avec certaines entreprises pour réaliser les travaux et obtenir les factures. Désormais, c'est un élément qui sera pris en compte dans la notation des offres pour l'attribution des marchés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- arrête les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2021 comme mentionné ci-dessus :
- autorise le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2021 sur 2022 ;
- adopte les quotas de voirie 2022
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes tout en précisant que les montants définitifs seront connus seulement lorsque la totalité des travaux aura été mandatée.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.8 EFFACEMENT RESEAU ORANGE : ZAE LA CHEVROLIERE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TE61

Mme la vice-présidente en charge des MSAP et de la communication (ayant pouvoir du vice-président en charge des travaux) explique que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economique La Chevrolière à La Chapelle d'Andaine, il est proposé au Conseil de confié la maitrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques au TE61.

Le montant des travaux s'élève à 78 843,06 € HT soit 94 611,67 € TTC auquel il faut rajouter 5% de maitrise d'ouvrage soit 3 942,15 €.

Le Te61 participe à hauteur de 80% des travaux hors maitrise d'ouvrage soit une aide financière de 63 074,45 €.

Le coût de l'opération pour la Communauté de Communes est de 19 710,76 € HT soit (78 873,06 + 3 942,15) – 63 074,45 €.

A l'unanimité, Conseil Communautaire :

- décide de confié la maitrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique de la ZAE la Chevrolière au Te61 pour un montant de 19 710,76 € HT ;
- autorise le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage correspondante.

2.9 EFFACEMENT RESEAU ORANGE RUE DE CIGNE A CEAUCE ET L'ERABLE A TESSE FROULAY : CONVENTIONS INDIVIDUELLES TE61

Mme la vice-présidente en charge des MSAP et de la communication (ayant pouvoir du vice-président en charge des travaux) explique par délibérations du 21/01/21 et 26/09/19, le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement de réseaux de télécommunication sis Rue de Cigné (Céaucé) et l'Erable (Tessé Froulay) pour un montant respectif de 28 006,89 et 11 904,90 € TTC.

Vu les devis définitifs d'ORANGE et les conventions individuelles reçues récemment du Te61, le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à :

* Rue de Cigné à Céaucé : 30 117,21 € TTC soit :

- 26 981,16 € TTC de travaux (22 484,30 € HT) pour 525 ml
- 2 011,83 € de câblage ORANGE
- 1 124,22 € de maîtrise d'œuvre Te61 (soit 5% du HT)

* L'Erable à Tessé Froulay : 10 317,88 € TTC soit :

- 9 485,69 € TTC de travaux (7 904,74 € HT) pour 293 ml
- 436,95 € de câblage ORANGE
- 395 ,24 € de maîtrise d'œuvre Te61 (soit 5% du HT)

A l'unanimité le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions individuelles de délégation de maitrise d'ouvrage du Te61 ; sachant que les devis ORANGE ont été acceptés conformément aux délibérations du 21/01/21 et 26/09/19.

2.10 EFFACEMENT RESEAU ORANGE LE GUE BESNARD JUVIGNY ET LA GILBERDIERE/LE MOULIN DU BOULAY/LA CHAUVINAIS A LA CHAPELLE D'ANDAIN : AVANT PROJET A APPROUVER + PARTICIPATION FINANCIERE CC

Mme la vice-présidente en charge des MSAP et de la communication (ayant pouvoir du vice-président en charge des travaux) explique que 2 projets d'effacement des réseaux seront réalisés en souterrain :

- sur la commune de Rives d'Andaine sis La Gilberdière – Le Moulin du Boulay – La Chauvinais
- sur la commune de Juvigny Val d'Andaine sis Le Gué Besnard.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets.

Pour le Communauté de Communes Andaine-Passais (effacement du réseau de télécommunication), les coûts estimatifs s'élèvent à :

* La Gilberdière – Le Moulin du Boulay – La Chauvinais à Rives d'Andaine : 47 327 € TTC soit :

- Travaux = 32 262 € HT soit 38 714 € TTC
- Câblage ORANGE = 7 000 €
- Maîtrise d'œuvre = TE61 (5%) = 1 613 €

* Le Gué Besnard à Juvigny Val d'Andaine : soit 19 858 € TTC soit :

- Travaux = 12 687 € HT soit 15 224 € TTC
- Câblage ORANGE = 4 000 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 634 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve ces avant-projets sommaires
- de s'engager à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication (compétence CC) avec les effacements basse tension et l'éclairage public
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

2.11 SUBVENTION 2022 : ECOLE LANCELOT CEAUCE POUR SEJOUR SCOLAIRE AU PUY DU FOU

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que les enseignantes de l'école Lancelot du Lac (Céaucé) envisagent d'organiser une sortie scolaire au Puy du Fou du 2 au 3 mai 2022 afin d'approfondir les connaissances des élèves de CM1-CM2 sur les différentes périodes de l'Histoire de France.

Le coût prévisionnel est de 98 € par enfant (sans le transport). Les effectifs concernés sont de 27 élèves (10 CM1 et 17 CM2) dont 26 résidents sur le territoire communautaire.

L'APE de l'école a déjà accepté de verser une part par enfant pour ce séjour.

Pour rappel une subvention de 27€ par élève a été versée en 2019 par la commune pour une sortie identique). S'agissant des services communs, c'est la CDC qui procède au versement (avec remboursement des communes) mais c'est aux communes de donner leur accord et de valider les montants.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- donne un accord de principe à cette demande de subvention
- fixe à 30€ le montant à verser par élève
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes.

2.12 SPANC : FRAIS DE SECRETARIAT 2021

M. le vice-président en charge du SPANC explique que comme chaque année les frais de secrétariat affectés à la mission SPANC et assurés par des agents de la CC doivent être calculés et faire l'objet des écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés.

Vu les missions de contrôles du SPANC réalisées par STGS en 2021 et les recettes à encaisser
Vu l'excédent de fonctionnement reporté de 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 14% la part de secrétariat prise en compte pour la gestion et le contrôle du SPANC
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

2.13 CENTRE DE PLEINE NATURE : REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET GENERAL

M. le vice-président en charge du budget explique que les frais de personnel du Centre de Pleine Nature de Torchamp émanent du budget principal de la Communauté de Communes pour des raisons pratiques (Logiciel de paie rattaché au budget général).

Afin d'imputer cette dépense au budget concerné par l'activité du Centre de Pleine Nature de Torchamp, il est nécessaire de procéder chaque année à l'émission d'un mandat sur le budget annexe n°72512 « Centre Pleine Nature de Torchamp » (article 6125) et un titre de recette sur le budget principal n°72500 « CCAP » (article 70872).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le remboursement des frais de personnel liés à l'activité du Centre de Pleine Nature de Torchamp du budget annexe n°72512 vers le budget principal n°72500 ;
- accepte d'effectuer chaque année les écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés

2.14 TRANSPORT PUBLIC : REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET GENERAL (INDEMNITE DE REGIE)

M. le vice-président en charge du budget explique que suite à la création d'une régie de recette pour le service « Transport Public à Bagnoles de l'Orne Normandie », le régisseur titulaire de cette régie perçoit annuellement une indemnité de régie via le budget général de la Communauté de Communes.

Afin de rattacher cette dépense au budget concerné par l'activité Transport Public, il est nécessaire de procéder chaque année à l'émission d'un mandat sur le budget annexe n°72513 « Transport Public » (article 6125) et un titre de recette sur le budget principal n°72500 « CCAP » (article 70872).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve ce remboursement annuel du budget annexe vers le budget principal.

2.15 SIVOS ANDAINE : PARTICIPATIONS FRAIS ENTRETIEN CHAUDIERE & ACHAT LAVE-LINGE

Vu l'installation de la bibliothèque, du centre de loisirs et de la micro-crèche dans les locaux de l'école de Juvigny sous Andaine, chauffés par une installation au gaz appartenant au SIVOS d'Andaine ;

Vu l'utilisation du lave-linge, appartenant également au SIVOS d'Andaine, par le Centre de Loisirs de Juvigny sous Andaine ;

Les membres du Comité Syndical du SIVOS d'Andaine ont décidé, lors d'une séance du 14 octobre 2021 et en accord avec les élus des collectivités concernées, de solliciter de la

Communauté de Communes Andaine-Passais une participation aux frais de réparation et d'entretien de la chaudière ainsi qu'à l'achat du dernier lave-linge (semi professionnel).

M. le vice-président en charge des ACM explique que les frais de réparation et d'entretien de la chaudière s'élèvent depuis 2019 à 4 715,02 € HT.

Comme pour la répartition des charges annuelles de chauffage, le volume des pièces utilisées par chaque entité sert de base de calcul. La participation de la Communauté de Communes est de 1 167,24 € pour un volume de 910,78 m³

L'achat du lave-linge (1 237,50 € HT) est réparti entre les 3 collectivités utilisatrices, à part égale soit 1/3 chacune (412.50 €).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte cette demande de participation aux frais de réparation et d'entretien de la chaudière appartenant au SIVOS d'Andaine ainsi qu'à l'acquisition du dernier lave-linge ;
- autorise le mandatement des sommes dues par la Communauté de Communes au vu des titres de recettes reçus le 2 décembre 2021.

2.16 ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET GENERAL

M. le vice-président en charge du budget explique que la Trésorerie de La Ferté-Macé sollicite, par courriel du 19 octobre 2021, l'admission en non-valeur des dettes figurant sur la liste n°5236010115 pour un montant de 119.75 €, impayés sur le budget de la Communauté de Communes Andaine-Passais, de redevance et droits au services « centre de loisirs » de 2019. Les motifs de présentation évoqués par le comptable public sont : certificats d'irrecouvrabilité et RAR inférieur seuil poursuite.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet la somme de 119.50 € en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais au vu des certificats d'irrecouvrabilité présentés ;
- autorise le Président à effectuer les mandats correspondants au compte 6541 du budget n°72500 « CC Andaine-Passais ».

2.17 ALIENATION DE PARCELLES DE LA COLLECTIVITE

M. le président explique que l'entreprise Agrial installée sur la Commune de Rives d'Andaine-la Chapelle d'Andaine s'est portée acquéreur de parcelles situées en limite des terrains qu'elle occupe actuellement. La superficie de ces parcelles est d'environ 2500m² et le prix proposé est de 10€HT le m². Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte l'alinéation des parcelles situées sur la Zone d'activités de la Chapelle d'Andaine pour un montant 10€HT le m² pour une superficie d'environ 2500m² à l'entreprise Agrial.
- autorise le président à accomplir les formalités nécessaires
- autorise le président à signer tous les actes et documents correspondants, notamment la promesse de vente et l'acte définitif de vente.

3	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

3.1 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Président explique que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil communautaire a délégué, par convention, au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Mme la Préfète nous a informé que cette convention est arrivée à terme. Il est donc proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention avec le Conseil départementale pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- délègue au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 MODIFICATIONS DES STATUTS

M. le Président propose de modifier les statuts de la CC Andaine-Passais afin d'y intégrer de nouvelles compétences :

-compétence éclairage public -investissement

Il propose également de préciser le contenu des compétences suivantes :

-chemin de randonnée ; il s'agit des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée. La CDC assure l'entretien et la gestion de ces chemins. Par contre, les nouvelles créations sont à la charge des communes et la commune doit effectuer les démarches pour leurs inscriptions au plan départemental des itinéraires de randonnée.

-l'adressage ; cela n'entre pas dans la compétence signalisation horizontale et verticale : c'est à la charge des communes. Il est possible de passer par la Communauté de communes pour les commandes mais les communes devront payer leurs parts.

La commission statuts et règlement intérieur réunie le 9 décembre a émis un avis favorable à ces propositions.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de la prise de compétence éclairage public-investissement
- précise certaines compétences
- adopte la modification des statuts de la CC Andaine-Passais
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

3.3 CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PRESTATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC

M. le Président explique que la CC Andaine-Passais a confié, par contrat public, le transport public à un prestataire privé « l'entreprise Boubet ». Un service de vente des titres de transport « pass journée » est mis en place dans les bus. S'agissant de fonds publics, il est nécessaire d'habiliter l'entreprise à encaisser les recettes, pour le compte de la collectivité, dans le cadre d'une convention de mandat fixant les dispositions suivantes :

- encaisser les recettes liées à la vente de titres de transport dans les bus
- reverser à la CC Andaine-Passais -Budget transport public les recettes
- effectuer un état détaillé des ventes réalisées par jour et par mois

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à conclure une convention de mandat avec le prestataire de transport public, « l'entreprise Boubet »
- autorise le Président à signer la convention de mandat ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 PLANS DE FINANCEMENT

Les plans de financement des projets suivants sont à adopter :

- Bike Park Juvigny TB et engagement CdC à réaliser le projet

La Communauté de Communes a initié en 2019 un projet de création de Bike Park sur le site de la Tour de Bonvouloir. Le projet pourrait s'implanter au Taillis de la Butte, bois qui se situe à l'arrière du centre équestre.

Un projet, de même type et complémentaire par son niveau de complexité, est à l'étude sur la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Monsieur le Président souhaite que ce dossier soit repris, il présente au conseil l'estimatif financier du projet au vu des aides mobilisables.

Le montant estimatif s'élève à 168 656.00 € HT (Etude projet : 18 070.00 €, Travaux et équipements : 150 586.00 €)

Le plan de financement serait le suivant :

Aide Agence Nationale du Sport (ANS) : 54 924.80 €, soit 32.57 %

Aide LEADER : 80 000.00 €, soit 47.43 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 33 731.20 € (20 %)

Une attention particulière sera portée sur l'installation pour sécuriser et garantir la cohabitation avec le centre équestre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte d'engager le projet
- accepte le plan de financement
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de conception et réalisation d'un Bike Park
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Déchetterie Juvigny : Travaux et engagement CdC à réaliser le projet

Le montant total estimatif des travaux de la construction/réhabilitation, après validation de l'Avant-Projet Définitif, est le suivant :

Total travaux : 910 680.75 € HT (867 315.00 € HT + Marge pour imprévus : 43 365.75 € HT (5%))

Maîtrise d'œuvre : 83 418.36 € HT

Montant total : 994 099.11 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Aide DETR : 497 049.55 €, soit 50 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 497 049.55 €, soit 50 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- autorise le Président à solliciter la subvention DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX
- autorise le Président à lancer la consultation pour un marché de travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETERIE DE JUVIGNY SOUS ANDAINE MARCHE N°21-99000-71-07 : ETABLISSEMENT DU FORFAIT GLOBAL PROVISOIRE DE REMUNERATION AU STADE DE L'AVANT-PROJET - AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que le conseil a accepté le 29/04/21 de confier une mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'optimisation de la déchèterie de Juvigny sous Andaine (dont la rédaction du dossier de déclaration et l'obtention de l'autorisation d'exploiter, l'aide à l'élaboration et au dépôt des dossiers de demandes de subventions).

La rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre a été fixée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 672 463.33 € HT, soit une rémunération de 61 620.00 € HT (taux de rémunération de 9.16 %).

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet a été arrêté à 910 680.75 € HT (867 315.00 € HT + Marge 5% pour imprévus : 43 365.75 € HT) : le prix global définitif et forfaitaire de rémunération s'élève donc à 83 418.36 € HT.

La fixation du montant définitif de la Maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial pour la mission de base : 61 620.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 21 798.36 € HT

Montant du marché après avenant n°1 pour la mission de base : 83 418.36 € HT

L'avenant représente une plus-value de 35.37 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 PRESTATIONS POUR TRAVAUX INOPINES CC ANDAINE-PASSAIS 01-2022/12-2022 MARCHE N°21-72500-45.26

Mme la vice-présidente en charge des MSAP et de la communication (ayant pouvoir du vice-président en charge des travaux) explique que le Marché n° 21-72500-45.26 a été lancé selon une procédure adaptée le 10/11/2021. La consultation a pour objet des travaux inopinés d'entretien de la voirie sur le territoire de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec minimum (80 000.00 €) et avec

maximum (139 600.00 €), passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique :

La durée des travaux est d'une année à compter du 01/01/2022.

9 dossiers ont été retirés, 6 offres ont été réceptionnées dans les temps.

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 15/12/2021 pour l'ouverture des plis, a procédé à l'analyse des offres sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs fournis par les candidats et propose de retenir l'offre suivante :

Entreprise COLAS offre techniquement et économiquement la mieux-disante, sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 104 750.00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Point reporté

4.4 LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE ZA LA TRAPPE ST MARS D'EGRENNE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Point reporté

4.5 AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX LOCAUX SIEGE CDC : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Point reporté

4.6 AVENANT N°2 LOT 06 MICRO-CRECHE CEAUCE +/- VALUE

Point reporté

4.7 CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE A CEAUCE 61330 MARCHE N°20-99000-45.25 - LOT N°10 « CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE » -AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°10 Chauffage-Ventilation-Plomberie confié à l'entreprise SCF, doit faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Demande (DSV) d'ajout d'un lave-mains dans la cuisine

Suppression du chauffe-eau de 15 L et remplacement par un chauffe-eau de 80 L

Alimentations, évacuations du fait des modifications et raccordement du bâtiment au réseau public.

En moins-value : 537.19 € HT

En plus-value : 7 207.37 € HT

Soit une plus-value globale d'un montant de 6 670.18 € HT

Montant du marché initial : 31 694.85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 6 670.18 € HT (+ 21.04 %)

Montant du marché après avenant n°1 : 38 365.03 € HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an.

Il s'agit de postes prévisionnels pour d'éventuels recrutements temporaires à venir liés à des besoins imprévus.

Pour le service animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35 en contrat parcours emploi compétence (PEC) pour une durée d'un an

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 CULTURE ET MEDIATHEQUES

6.1 PROJET DE TERRAIN 2022 AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTAL DE L'ORNE (MDO)

M. le Président explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais s'applique, depuis de nombreuses années, à toucher de nouveaux publics et notamment ceux qui ne fréquentent pas régulièrement les médiathèques. La proposition d'animations par le R.i.M est un bon moyen de toucher ces nouveaux publics. C'est pourquoi, comme les années précédentes, le R.i.M a souhaité monter un projet de terrain auprès de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO). Le R.i.M fort de ses 5 médiathèques peut prétendre à la prise en charge par la Médiathèque départementale de l'Orne des animations à hauteur de 3 200 € dans le cadre de ce projet de terrain.

Les objectifs du projet de terrain sont triples :

- Toucher un public plus vaste,
- Poursuivre la mission de lecture publique du R.i.M,
- Valoriser le fonds du R.i.M.

Le projet de terrain 2022 aura pour thème : l'écriture ! Celui-ci sera décliné tout au long de l'année au travers de nombreuses animations. Un planning des animations relatives à ce thème a été concocté par l'équipe du R.i.M et coordonné par Béatrice Mancel, coordinatrice au sein du R.i.M : atelier fabrication de papier et écriture de haïkus, sieste poétique, atelier

reliure, expositions, atelier d'initiation à l'enluminure, dictée à la plume, ...tout au long de l'année, un programme varié et riche en découverte pour tous les publics !

Ce programme permettra une reconnaissance des médiathèques comme 3^e lieu : lieu de culture, découverte, rencontres, échanges... Le Réseau poursuit ainsi son objectif d'ouverture culturelle, de facilitateur d'échanges et souhaite être reconnu comme un lieu incontournable au niveau culturel sur le territoire surtout pendant cette crise sanitaire qui perdure.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les objectifs du projet de terrain,
- autorise le Président à signer la convention avec la MDO ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 ENVIRONNEMENT-GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

7.1 AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DU MOBILIER USAGE AVEC ECO-MOBILIER : MISE A JOUR DES ANNEXES CONCERNANT LE BAREME 2022

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat territorial du mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la mise à jour des annexes relatives au barème 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant au contrat territorial du mobilier avec Eco-mobilier ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

7.2 CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE JOURNAUX REVUES MAGAZINES (JRM)

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que la Société SPHERE assure, dans le cadre d'une convention, la prise en charge, depuis le 1^{er} janvier 2021, de la prestation de reprise de papiers -JRM 1.11. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2021.

Par délibération du 23 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé de ne pas reconduire tacitement cette convention et d'y mettre fin lorsqu'elle parviendra à son terme, et ce afin de pouvoir lancer une consultation sur cette prestation et mettre en concurrence les entreprises concernées.

Une seule offre a été étudiée, celle de la Société Norske Skog Golbey qui propose les conditions suivantes :

- prix plancher de 60€/la tonne
- prix de rachat variable si celui-ci est supérieur au prix plancher

Il s'agit d'une convention tripartite avec la Papeterie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- retient l'offre de la Société Norske Skog Golbey pour la reprise de papiers-JRM 1.11
- autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président informe les élus communautaires des modifications d'accès à la déchetterie de Couterne à compter du 1^{er} janvier 2022. Les entreprises ne seront plus autorisées à y accéder compte tenu du nombre insuffisant de bennes, qui pose problème au vu des normes en vigueur.

Les horaires d'ouverture des déchetteries de Couterne et de Juvigny seront modifiés en conséquence et ainsi assurer un accueil identique pour tous :

- augmentation des créneaux d'ouverture de la déchetterie de Juvigny
- réduction des créneaux d'ouverture de la déchetterie de Couterne.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

Jeannine RABLINEAU



Le Président

Sylvain JARRY



